

9500/22

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 juin 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 15 juin 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du Comité des
régions, proposé par le Royaume des Pays-Bas

E 16825

Bruxelles, le 10 juin 2022
(OR. en)

9500/22

CDR 58

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du Comité
des régions, proposé par le Royaume des Pays-Bas

DÉCISION (UE) 2022/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un membre
du Comité des régions,
proposé par le Royaume des Pays-Bas**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement néerlandais,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 20 décembre 2021, le Conseil a adopté la décision (UE) 2021/2294¹ portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par le Royaume des Pays-Bas.
- (3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M. Henk STAGHOUWER..
- (4) Le gouvernement néerlandais a proposé M. Johan HAMSTER, représentant d'une collectivité régionale politiquement responsable devant une assemblée élue, *Lid van de Gedeputeerde Staten van de provincie Groningen ("Gedeputeerde")* [membre de l'exécutif provincial de la province de Groningen (ministre régional)], en tant que membre du Comité des régions jusqu'au 15 mars 2023,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (UE) 2021/2294 du Conseil du 20 décembre 2021 portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par le Royaume des Pays-Bas (JO L 458 du 22.12.2021, p. 517).

Article premier

M. Johan HAMSTER, représentant d'une collectivité régionale politiquement responsable devant une assemblée élue, *Lid van de Gedeputeerde Staten van de provincie Groningen* ("Gedeputeerde") [membre de l'exécutif provincial de la province de Groningen (ministre régional)], est nommé en tant que membre du Comité des régions jusqu'au 15 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président
